



## CONVENTION FINANCIERE

### « TRAVAUX DE CREATION D'AIRES DE STATIONNEMENT COMMUNAL » COMMUNE DE CASTELNOU

La **Commune de CASTLENOU**, représentée par Monsieur Jean CHEREZ, Maire, ci-après dénommée la Commune, dument habilité par délibération du Conseil Municipal n°2018-16 en date du 7/05/2018  
D'une part

Et

La **Communauté de Communes des Aspès**, représentée par Monsieur René OLIVE, Président, ci-après dénommée la Communauté de Communes, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire n°63/2018 en date du 29/05/2018

D'autre part.

#### PREAMBULE

La Commune de CASTLENOU sollicite un Fonds de Concours pour la **création d'aires de stationnement communal** sur la commune.  
S'agissant de travaux hors compétence Communauté de Communes, la Commune est maître d'ouvrage de l'opération.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fond de concours à la commune pour effectuer ces travaux. Cette contribution est rendue possible par l'article L5215-26 du C.G.C.T.

#### ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre Commune de CASTELNOU.

#### ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

##### a) Principes

Dans le cadre des **travaux de Création d'aires de stationnement communal** à CASTELNOU, la Commune sollicite auprès de la Communauté le versement d'un fonds de concours représentant 50.00 % du coût prévisionnel hors taxes de l'opération, hors subvention.

**Le taux étant fixé, le montant définitif sera ajusté au vue d'un état récapitulatif des dépenses exposées.**

Conformément à l'article L5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement hors taxes assurée, hors subvention, par la commune.

## **b) Concours**

La Communauté de Communes se prononce sur le montant du projet de construction présenté :

Montant total HT prévisionnel de l'opération : 108 850,00 €HT

Montant des notifications de subventions : 30 600,00€

Solde restant à la charge de la Commune : 78 250,00€HT

- Il reste à la charge de la commune de CASTELNOU, le montant restant dû hors subvention, soit : 78 250,00 €HT.

Conformément à l'article 3-a, la Communauté sollicitée à hauteur de 50.00% du coût prévisionnel des travaux hors taxe et subvention versera un fonds de concours de **39 125,00€** sur présentation d'un état de dépenses certifié par le trésorier.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES**

La Communauté se libèrera des sommes dues suivant l'échéancier suivant :

**Soit** ⇒ 50 % au titre d'un acompte prévisionnel à réception des ordres de service engageant le démarrage des travaux

⇒ 25 % au titre d'un deuxième acompte après réalisation des travaux à hauteur de 50% du coût prévisionnel

⇒ 25 % soit le solde, à l'achèvement des travaux sur présentation de l'état des travaux exécutés, et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagnées des factures acquittées.

**Soit** ⇒ en totalité à l'achèvement des travaux, dans les conditions ci-dessus.

## **ARTICLE 5 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180529-63-18FCCastel-DE **ATHUIR**, le .....

Accusé certifié exécutoire

Le Maire de CASLTENOU

Réception par le préfet : 11/06/2018 Le Président

de la Communauté de Communes

**Jean CHEREZ**

**René OLIVE**